

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Damase

ASSEMBLÉE DU 10 JANVIER 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 10 janvier 2017 à 19 h 30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-001

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

2017-01-10

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des sessions tenues les 6 et 20 décembre 2016 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-01-10

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2017-002

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016 ET JANVIER 2017

2017-01-10

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer au 31 décembre 2016 et de janvier 2017, formant un montant global de 276 980,54 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-002 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ce montant inclus un appui financier de 1000 \$ au Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe Inc. pour la catégorie bronze de leur campagne de financement pour le remplacement d'un pavillon multifonctionnel;

QU'une dépense en immobilisation soit payée au promoteur, tel que présenté au bordereau de soumission pour l'électricité de la place Morier-Traversy pour une somme de 8 357,11 \$ incluant les taxes; que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23-042-14-722 de l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE

Rés. 2017-003

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUE, POUR L'ANNÉE 2017, LA PRÉSENTE RÉSOLUTION TIENNE LIEU DE « DÉPÔT DE GARANTIE », DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUS LES TRAVAUX DONT LES COÛTS ESTIMÉS DE REMISE EN ÉTAT DES ÉLÉMENTS D'EMPRISE N'EXCÈDENT PAS 10 000 \$

2017-01-10

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase effectue ou fait effectuer régulièrement divers travaux d'excavation, d'enfouissement, de passage, de réparation de conduites d'aqueduc ou d'égout, etc. ;

CONSIDÉRANT que, de façon ponctuelle, ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir au préalable un permis d'intervention dudit ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT également, que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de « *dépôt de garantie* » de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) ;

QUE la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée ;

QUE l'inspecteur municipal des travaux publics soit habilité à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Saint-Damase;

QUE la présente résolution soit valide pour l'année en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

Rés. 2017-004

PRÉSENTATION D'UN ORGANIGRAMME POUR LA BRIGADE INCENDIE ET FORMATION DES ÉQUIPES D'ENTRETIEN DE LA CASERNE ET DES ÉQUIPEMENTS

2017-01-10

CONSIDÉRANT la présentation d'un organigramme pour le service des incendies, le 20 décembre 2016, afin d'inclure un capitaine parmi ses membres;

CONSIDÉRANT la liste des équipes d'entretien de la caserne et des équipements présentée par le directeur du service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'organigramme présenté afin d'y inclure un capitaine parmi ses membres;

QUE le directeur du service des incendies soit chargé du suivi de l'entretien de la caserne et des équipements selon la liste déposée.

ADOPTÉE

Rés. 2017-005

DÉPÔT DE DÉMISSION POUR TROIS POMPIERS VOLONTAIRES ET LE RETRAIT DE L'UN DE SES MEMBRES

2017-01-10

CONSIDÉRANT la lettre de démission de trois pompiers volontaires, les dates effectives précisées et la date de réception pour chacune;

CONSIDÉRANT l'absence d'un membre depuis plus de 20 mois et ce, après quelques appels et rencontres concernant son intérêt de maintenir son poste au sein de la brigade incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les démissions déposées et de procéder au retrait d'un de ses membres;

QU'une lettre de remerciement soit adressée à ces quatre (4) membres sortants de la brigade incendie, soit : Madame Nancy Lafleur et Messieurs Sylvain Berthiaume, Benoit Cyr et

Michaël Huet pour les remercier de leur implication au sein de l'organisation et de la communauté de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-006 **ACHAT EN IMMOBILISATION POUR LE SERVICE DES LOISIRS**

2017-01-10 CONSIDÉRANT qu'un ramasse feuilles a été autorisé dans les prévisions budgétaires 2017;

CONSIDÉRANT que le délai de fabrication et de livraison est très long pour ce genre d'équipement;

CONSIDÉRANT la demande du coordonnateur en loisirs à l'effet de procéder à la commande de cet équipement requis au printemps 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur en loisirs à procéder à la commande du ramasse feuilles prévu aux prévisions budgétaires 2017 dès maintenant;

QUE cet achat en immobilisation soit comptabilisé au poste budgétaire 23-084-50-725.

ADOPTÉE

Rés. 2017-007 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM – VOLET 5.1 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES INCENDIES**

2017-01-10 CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire acquérir une camionnette de services afin de répondre aux appels d'entraide intermunicipale sans découvrir le service de ses équipements;

CONSIDÉRANT que la caserne actuelle doit être agrandie afin de permettre l'entreposage du véhicule pour un départ immédiat en cas d'alerte;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide financière présentée dans le cadre du programme PIQM – volet 5.1 est disponible à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis a été transmise au Ministère de la Sécurité publique pour la réalisation de ce projet afin qu'il s'en déclare favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM – volet 5.1 pour l'agrandissement de la caserne des incendies de Saint-Damase;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2017-01-10 Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-01-10 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-008 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-01-10 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.